

\*\*\*\*\*

N° : 2022.5.73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

**Nb de membres  
en exercice :**  
31

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**Nb de présents :**  
25

**OBJET : PROGRAMMATION GERPLAN 2023**

**POINT 5.8 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Nb d'absents :**  
6  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 3

Le GERPLAN (PLAN de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) est un dispositif de soutien technique et financier proposé par la Collectivité européenne d'Alsace visant à développer une politique d'aménagement des territoires, construite avec les acteurs locaux, sous la coordination des structures intercommunales.

**Votants :**  
28  
- dont « pour » : 28  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

L'objectif est de concilier les différents usages de l'espace rural et péri-urbain (développement urbain, activités des producteurs, activités de loisirs...) et la préservation/amélioration du cadre de vie, des paysages, du patrimoine naturel et rural.

Les actions favorisant ce développement cohérent et durable peuvent être proposées et menées par différents maîtres d'ouvrage du territoire : Communauté de communes, communes, syndicats, associations, fédérations, agriculteurs, entreprises, etc. Les actions sont définies de manière concertée par les acteurs ; leur mise en œuvre et leur financement résiduel (aide financière du GERPLAN déduite) sont à la charge des maîtres d'ouvrage.

La planification du GERPLAN est annuelle et coordonnée par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 24 novembre 2022 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**Et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° VALIDE**

- le programme d'actions prévisionnel pour l'année 2023 ci-dessous :

Communes	Objet	Maître d'ouvrage	Montant total prévisionnel subventionnable (en € HT)
THANNENKIRCH	Achat groupé d'arbres fruitiers hautes tiges à destination des habitants	Commune de Thannenkirch	3 000,00 €
OSTHEIM	Plantations d'arbres en zone urbaine	Commune d'Ostheim	2 397,24 €

**2° AUTORISE**

- le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 5 décembre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 7 décembre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2022.5.73**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-246800577-20221201-2022\_5\_73-0